



Cofinancé par
l'Union européenne



Notice explicative sur la fiche de pré-sélection des opérations de l'ATI

Cette notice est un outil pédagogique destiné aux membres du COPIL de l'approche territoriale intégrée (ATI) dans le cadre du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Occitanie.

Elle n'a pas de valeur réglementaire mais constitue un document d'information et d'accompagnement sur lequel les membres du COPIL peuvent s'appuyer pour remplir la fiche de pré-sélection.

Le COPIL est consulté pour chaque dossier déposé auprès d'une ATI et émet un **avis de pré-sélection sur l'opportunité du projet au regard de la stratégie de l'ATI.**

A travers l'avis de pré-sélection le COPIL s'assure de la conformité des projets avec la stratégie de territoire mise en œuvre dans le cadre de l'ATI.

Toutes les sections de la fiche de pré-sélection doivent être remplies de manière exhaustive. La fiche de pré-sélection est remplie par le Chef de file ATI et signée par le Président du COPIL, qui atteste du respect des règles prévues par le règlement intérieur. Lorsque le COPIL se fait de manière dématérialisée, le Chef de file ATI compile les retours des membres du comité de pilotage dans la fiche de pré-sélection.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il s'agit ici d'indiquer les informations permettant d'identifier l'opération en question.

Inscription au sein du Programme FEDER-FSE+ : si les ATI ont été sélectionnées indépendamment de leur caractère urbain ou rural, ce n'est pas le cas des opérations, qui doivent être identifiées en tant qu'urbaines ou rurales. Ce caractère sera identifié en fonction de la localisation de l'opération sur la base de la définition INSEE de l'Unité Urbaine.

MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Délai de remise de l'avis de pré-sélection

L'avis de présélection devra être remis à l'Autorité de gestion dans un délai maximum de trois mois suivant le dépôt du dossier.

Prévention du risque de conflit d'intérêt :

Le conflit d'intérêts s'entend comme une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction.

Si un membre du comité de pilotage estime se retrouver dans cette situation, il doit s'abstenir de prendre part au vote, ou bien démontrer la séparation fonctionnelle interne à son organisation.

Ces informations doivent absolument être indiquées dans la fiche de pré-sélection pour démontrer l'absence de conflit d'intérêts. Une telle situation pourrait en effet mettre en péril l'attribution de la subvention.

Il revient au Chef de file ATI d'assurer le respect de ces règles.

CRITERES DE SÉLECTION

Les critères de sélection des opérations permettent de sélectionner les opérations de façon transparente et non discriminatoire. La grille d'analyse est intégrée dans l'avis de pré-sélection.

Commentaires éventuels des membres du COPIL : ne confondez pas ces commentaires avec la motivation de l'avis. Les commentaires sont facultatifs et servent à fournir des éléments additionnels de compréhension relatifs à la sélection de l'opération, alors que la motivation de l'avis est obligatoire en cas d'avis négatif ou d'ajournement.

AVIS DU COMITÉ DE PILOTAGE

L'avis de pré-sélection peut être :

- **Positif** : le dossier répond aux critères de la grille.
- **Négatif** : le dossier est proposé au rejet sur avis motivé.

- **Un ajournement** : des modifications motivées sont demandées par le COPIL sur ce dossier.

L'avis de pré-sélection émis par le Chef de file ATI déclenche l'introduction du dossier dans le circuit de programmation de l'Autorité de gestion.

Un avis positif du comité de pilotage ne peut présager de l'issue de l'instruction d'un dossier FEDER et son éligibilité, seule l'Autorité de gestion pourra se prononcer sur cette question.

En cas d'avis négatif, l'Autorité de gestion est tenue de rejeter cette opération pour incomplétude.

Motivation de l'avis : en cas d'avis négatif ou d'ajournement, les membres du COPIL seront tenus de fournir un avis motivé afin d'expliquer leur décision.

Exemples-types (non exhaustifs) de motivation :

- L'opération ne répond pas à la stratégie de l'ATI
- Le porteur de projet n'a pas les capacités financières suffisantes pour mener son projet à terme
- L'opération ne s'inscrit pas dans le calendrier du programme opérationnel 2021-2027